

Recours introduit, le 14 janvier 1971, par le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne contre la Commission des Communautés européennes

(Affaire 2-71)

La Cour de justice des Communautés européennes a été saisie, le 14 janvier 1971, d'un recours introduit contre la Commission des Communautés européennes par le gouvernement de la république fédérale d'Allemagne, représenté et assisté par M. Rudolf Morawitz, « Ministerialrat » au ministère fédéral de l'économie, ayant élu domicile auprès de M. le chancelier de l'ambassade de la république fédérale d'Allemagne au grand-duché de Luxembourg, 20-22, avenue de l'Arsenal, Luxembourg.

Le recours a pour objet l'arrêté du compte de la république fédérale d'Allemagne concernant le Fonds social européen, établi par la Commission lors de la réévaluation du mark allemand, intervenue le 27 octobre 1969.

Le requérant conclut à ce qu'il plaise à la Cour :

- annuler la décision de rejet de la Commission du 6 novembre 1970 et l'arrêté des comptes du Fonds social européen pour l'exercice budgétaire 1969, sur lequel elle se fonde ;
- condamner la Commission aux dépens.

Radiation de l'affaire 4-70 ⁽¹⁾

Par ordonnance du 21 décembre 1970, la Cour de justice des Communautés européennes a prononcé la radiation de l'affaire 4-70 : Commission des Communautés européennes contre royaume des Pays-Bas.

Radiation de l'affaire 7-70 ⁽²⁾

Par ordonnance du 15 octobre 1970, la Cour de justice des Communautés européennes, deuxième chambre, a prononcé la radiation de l'affaire 7-70 : M. René André contre Commission des Communautés européennes.

Radiation de l'affaire 10-70 ⁽³⁾

Par ordonnance du 15 octobre 1970, la Cour de justice des Communautés européennes, deuxième chambre, a prononcé la radiation de l'affaire 10-70 : M. Raymond Elz contre Commission des Communautés européennes.

⁽¹⁾ JO n° C 22 du 20. 2. 1970.

⁽²⁾ JO n° C 37 du 28. 3. 1970.

⁽³⁾ JO n° C 41 du 4. 4. 1970.